



# UNE VISION POSITIVE DE L'HOMME DANS LA NATURE

AGEFI - 21.08.2020

## LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA CHASSE MÉRITE D'ÊTRE SOUTENUE, AFIN D'AFFIRMER UNE VISION RAISONNABLE ET POSITIVE DES ACTIVITÉS HUMAINES AU SEIN DE LA NATURE.

La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (en abrégé: loi sur la chasse) a été révisée il y a une année par le Parlement. Attaquée par un référendum lancé par des organisations de protection de la nature, cette révision est soumise au vote populaire le 27 septembre. Le monde économique est-il concerné? Il l'est directement pour ce qui concerne les activités agricoles et d'élevage dans les régions de montagne. Indirectement, le cercle des personnes concernées est plus large car le débat porte fondamentalement sur la place qu'on accorde à l'être humain au sein de la nature.

La loi révisée amène de multiples améliorations en matière de protection de la faune, y compris un accroissement des corridors permettant de relier entre elles les populations d'animaux sauvages sur de vastes territoires. Mais un point suscite l'ire des opposants, à savoir la possibilité donnée aux cantons, sous certaines conditions, de réguler des espèces animales protégées lorsque celles-ci menacent de causer des dégâts.

Au centre du débat figure notamment le loup. La Suisse en compte aujourd'hui environ 80, dont certains s'approchent des zones habitées et s'attaquent aux troupeaux de moutons et de chèvres, voire de bovins. Depuis une dizaine d'années, entre 300 et 500 animaux de rente sont tués chaque année; il y en a eu près de 600 en 2018. Selon la loi actuelle, il faut attendre qu'un prédateur ait commis des dégâts importants pour pouvoir l'abattre. Avec la révision, les autorités cantonales pourront prévoir une régulation préventive lorsque certaines bêtes perdent leur caractère farouche et qu'il faut les inciter à garder leurs distances. Ces régulations ne devront toutefois pas mettre en péril les populations animales concernées et la Confédération devra toujours être consultée.

La loi révisée vise ainsi à mieux protéger les activités humaines liées à l'élevage, mais aussi plus généralement à l'agriculture (protection des cultures vivrières, gestion des forêts). Pour cette raison, elle est soutenue notamment par l'Union suisse des paysans et par le Groupement suisse pour les régions de montagne. Contrairement à une vision essentiellement urbaine, selon laquelle les activités humaines devraient se retirer toujours davantage des zones naturelles et sauvages, le texte voté par le Parlement affirme plutôt la possibilité et la nécessité d'une cohabitation entre l'homme et l'animal, cohabitation organisée par l'être humain lui-même.

Toute la difficulté consiste à faire confiance aux personnes chargées d'organiser cette cohabitation. En ce sens, il est tout à fait judicieux que la loi confie cette responsabilité aux autorités cantonales. Celles-ci sont plus proches des réalités du terrain, qui sont évidemment très différentes d'une région à l'autre. Elles pourront ainsi prendre des décisions pertinentes, en faisant intervenir des gardes-faune qui ne sont certainement pas des ennemis de la nature. C'est à eux qu'on fera confiance en approuvant la révision de la loi sur la chasse.